



# *La Présidence De la Polynésie française*

---

BUREAU DE LA COMMUNICATION  
Communiqué de presse

*Jeudi 20 février 2014*

---

Erima

## **Le Président Gaston FLOSSE s'étonne !**

Le Président Gaston FLOSSE a été convoqué par le juge d'instruction ce matin dans le cadre de l'enquête sur la fourniture d'eau par la commune de Pirae au lotissement Erima dont il est résident et qui est situé sur la commune d'Arue.

A sa grande surprise, à l'issue de son audition, le Président a été mis en examen pour détournement de bien public.

Le Président Gaston FLOSSE conteste les faits qui lui sont reprochés et qui remontent à plusieurs dizaines d'années. Il n'y a pas l'ombre d'une infraction dans cette affaire, dès lors que le bien dont il est question a permis d'alimenter en eau des citoyens d'Arue et non de Pirae, à une époque où les réseaux étaient interconnectés pour desservir les besoins du CEP. Tout au plus cette affaire relève d'un problème de facturation de l'eau qui ne peut être imputé aux résidents d'Erima et a fortiori à Gaston FLOSSE. Faut-il rappeler que cette situation n'a pris fin qu'en novembre 2011 ? En outre, les faits sont à ce jour prescrits, puisqu'ils sont antérieurs à 2001. Gaston FLOSSE rappelle que c'est un quartier tout entier qui a bénéficié de l'alimentation en eau fournie par Pirae, au total une vingtaine de résidences. Si l'infraction n'est pas fondée pour les autres résidents, pourquoi le serait-elle pour lui ?

Tout ceci amène le Président à s'étonner que cette enquête, qui trouve son origine dans une dénonciation par lettre anonyme de faits anciens connus de tous, refait soudain surface dix ans plus tard et à quelques semaines des élections municipales.

Comme à chaque fois, lorsqu'il est mis en cause, le Président n'a pas l'intention de se soustraire à ses obligations, et il s'est naturellement rendu à la convocation du juge ce matin. Toutefois, il ne peut s'empêcher de noter que le processus est toujours le même : les affaires le concernant font irruption à quelques semaines des échéances électorales, et deux principes fondamentaux de la Justice sont par la même occasion allègrement violés : la présomption d'innocence et le secret de l'instruction.

Par quel mystère les médias sont-ils à chaque fois convoqués en même temps que le Président au tribunal ? Comment se fait-il que le lendemain, un quotidien devenu la newsletter du

1

*Présidence de la Polynésie française*  
Bureau de la communication

[presse@presidence.pf](mailto:presse@presidence.pf) - Tel : 472000

parquet, fasse état avec force détails des propos souvent issus des procès verbaux et sensés avoir été tenus sous le couvert du secret de l'instruction dans le bureau du juge, sans que la justice ne s'émeuve de ces fuites organisées ?

Il ne fait aucun doute que les informations sont données à la presse dans le seul but de prendre l'opinion publique à témoin, avant même que le travail de la justice ne soit achevé.

Ces circonstances très particulières et répétées conduisent le Président à s'interroger, au-delà des faits qui lui sont reprochés et qu'il conteste en totalité, sur les intentions réelles qui se dissimulent derrière cette manière exceptionnelle d'exercer la justice à son encontre.

-O-O-O-O-O-